

Programmes d'éducation coopérative du soir

Des programmes d'éducation coopérative peuvent être offerts le soir, permettant ainsi aux élèves d'obtenir des crédits d'éducation coopérative grâce à des stages en milieu de travail qui se déroulent en soirée dans la communauté. Ces programmes doivent répondre à toutes les exigences énoncées dans *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*. Ils peuvent être proposés aux élèves fréquentant déjà une école de jour ordinaire ainsi qu'aux élèves qui reprennent leurs études après avoir quitté l'école sans obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).

Comment les élèves y participent-ils?

- L'élève souhaitant mener à terme un programme d'éducation coopérative en suivant un stage le soir doit présenter une demande via le processus mis en place par son conseil scolaire pour les demandes d'admission à des cours du soir.
- L'élève qui fréquente déjà une école de jour doit se procurer une attestation signée par la directrice ou le directeur de son école de jour indiquant que l'élève a consulté la directrice ou le directeur d'école et a obtenu l'autorisation de s'inscrire au programme.
- Si l'élève a moins de 18 ans, la preuve du consentement parental devra être fournie.

Comment les programmes d'éducation coopérative du soir profitent-ils aux élèves?

Les programmes d'éducation coopérative du soir :

- donnent aux élèves la possibilité de suivre un programme d'éducation coopérative s'ils ne sont pas en mesure de le faire pendant le programme d'école de jour ordinaire en raison de contraintes liées à l'emploi du temps;
- donnent accès à des possibilités de stage qui ne sont pas offertes le jour pendant les heures de classe ordinaires (p. ex., dans une discipline comme les arts);
- permettent aux élèves d'obtenir les crédits obligatoires et optionnels contribuant à l'obtention de leur DESO. (Il pourrait s'agir des crédits d'éducation coopérative requis pour une Majeure Haute Spécialisation dans un secteur où l'on est appelé à travailler le soir, comme les arts.);
- peuvent inciter l'engagement des élèves qui reprennent leurs études après avoir quitté l'école prématurément en leur offrant la possibilité d'apprendre en milieu de travail.

Stages

- Les stages doivent être évalués sur le plan de la sécurité et des possibilités éducatives qu'ils offrent avant d'y envoyer des élèves.
- Les stages du soir doivent être prévus de façon à correspondre à l'emploi du temps de l'enseignante ou l'enseignant d'éducation coopérative pour le suivi des stages.
- Bien qu'en général les élèves des programmes d'éducation coopérative ne reçoivent pas de rémunération pour effectuer un stage, certains élèves qui font des stages dans des programmes spécialisés ou certains types de stage (p. ex., en milieu syndiqué) pourraient se voir, à la discrétion de leur conseil scolaire, attribuer une rémunération.
- Les stages ne doivent pas être reliés aux emplois du soir des élèves, que ce soit à temps partiel ou à temps plein.

Programmes

Les conseils scolaires proposant des programmes d'éducation coopérative du soir doivent :

- établir des procédures standard concernant la mise en œuvre et la prestation de ces programmes;
- veiller à ce que le temps consacré à l'obtention d'un crédit d'éducation coopérative ne comprenne pas moins de 90 heures et que le travail accompli soit comparable à celui qui aurait été accompli s'il s'agissait d'un programme d'une école de jour;
- veiller à ce que toutes les exigences ministérielles concernant les programmes d'éducation coopérative soient satisfaites.

Les conseils scolaires doivent également envisager :

- d'offrir, aux élèves éprouvant des difficultés à accéder à des cours ou à des stages, des possibilités d'éducation coopérative virtuelle et des modules d'apprentissage électronique pour la composante scolaire du programme.

Ressources

- *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*.
- Note Politique/Programmes n° 76A du 27 septembre 2000, *Assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique*
- Santé et sécurité : www.livesafeworksmart.net; www.passporttosafety.com
- Aide pour trouver des employeurs :
 - Registre provincial d'employeurs : www.employerregistry.ca
 - Coordonnatrice ou coordonnateur de Passeport pour la prospérité au conseil industrie-éducation ou à la commission locale de formation de votre secteur : www.obep.on.ca
- Modules d'apprentissage électronique pour la composante scolaire des programmes d'éducation coopérative : <http://ressources.apprentissageelectroniqueontario.ca/index-fr.asp>
- Renseignements sur l'éducation coopérative virtuelle : <http://www.edu.gov.on.ca/fr/teachers/studentsuccess/coopVirtualF.pdf>

Consulter le document *Renseignements sur l'éducation coopérative* au www.edu.gov.on.ca/extra/fr/ppm/factsheet.html pour connaître les exigences des programmes d'éducation coopérative.